

DÉPARTEMENT DU GARD



MAIRIE DE
MARTIGNARGUES
30360

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE ANNEXE

ENTRE

La Commune de Martignargues, représentée par Monsieur Jérôme VIC, son Maire

D'une part,

Et

M et/ou Mme,
représentant la collectivité, l'entreprise ou l'association ci-après désignée, l'organisateur,

Domicilié(e/s) :

Téléphone :

D'autre part,

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

Le locataire de la salle annexe reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle annexe, en avoir reçu 1 exemplaire, et s'engage à le respecter.

Date d'utilisation de la salle annexe :

Objet :

Assurance : le locataire déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période de la location. Un exemplaire de cette police d'assurance devra être fourni.

La salle, le mobilier, y compris tables chaises et tout le matériel doivent être désinfectés après utilisation avec un produit virucide actif contre le Covid19.

L'état des lieux comprend aussi bien le contrôle de l'intérieur que de l'extérieur de la salle annexe (vitrieres, sorties de secours, climatisation, sanitaires, cuisine, abords extérieurs...).

Les clés seront remises au locataire lors de la réalisation de l'état des lieux d'entrée dans les locaux et la restitution des clés se fera pareillement lors de l'état des lieux de sortie. Cet état des lieux contradictoire sera signé par les deux parties.

La location de la salle est gratuite pour les associations locales (activités d'intérêt général) et les collectivités.

Le prix de la location est fixé à la somme de 25 € (vingt-cinq euros) la location, dans la limite d'une journée pour les entreprises

Le montant des cautions est fixé à cent euros pour "défaut de ménage" et à cinq cents euros pour "dégâts et dégradations" qui pourraient être occasionnés à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur de la salle annexe. Si des dégradations supérieures à 500.00 € sont constatées, le loueur sera tenu pour responsable et devra s'acquitter de la somme complémentaire.

Les chèques seront libellés à l'ordre du Trésor Public et remis au secrétariat de la mairie avant la location.

Ci-joints à la convention :

- Le règlement d'utilisation de la salle annexe,
- Le formulaire « État des lieux ».

Le locataire déclare avoir pris connaissance de la présente convention et s'engage à la respecter.

- Dépôt assurance responsabilité civile le
- Chèque 25 € (entreprises) pour la location de la salle, déposé le
- Chèque 500.00 € caution "Dégâts et dégradations", déposé le
- Chèque 100.00 € caution "Défaut de ménage", déposé le

Fait en 2 exemplaires, à Martignargues, le

Le locataire :

Le responsable de la Commune :